



PRÉFET DE L'EURE

Direction des élections,  
de la légalité et de l'environnement  
Bureau des élections, de la réglementation  
et des procédures environnementales  
courriel : [pref-utilite-publique@eure.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@eure.gouv.fr)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de l'Andelle

#### Maître d'ouvrage : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Le préfet de l'Eure a prescrit, par arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1737, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de l'Andelle. Cette enquête se déroulera pendant 25 jours consécutifs, **du mercredi 5 février 2020 à 9h00 au samedi 29 février 2020 à 12h00** sur le territoire des communes de Vascoeuil, Perruel, Les Hogues, Perriers-sur-Andelle, Charleval, Vandrimare, Menesqueville, Fleury-sur-Andelle, Radepont, Douville-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre, Romilly-sur-Andelle, Pîtres. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Charleval.

Madame Natacha LECOCQ, attachée territoriale, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Rouen, en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences qui se tiendront à la mairie de :

- Charleval	le mercredi 5 février 2020	de 9h00 à 12h00,
- Romilly-sur-Andelle	le mardi 11 février 2020	de 14h00 à 17h00,
- Perriers-sur-Andelle	le mardi 18 février 2020	de 14h00 à 17h00,
- Menesqueville	le mercredi 19 février 2020	de 9h00 à 12h00,
- Vascoeuil	le mercredi 26 février 2020	de 14h00 à 17h00,
- Charleval	le samedi 29 février 2020	de 9h00 à 12h00.

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies, le public pourra consulter le dossier qui comprend notamment la décision du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Il pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, dont les feuillets seront paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au samedi 29 février 2020 à 12h00 par courrier au commissaire-enquêteur à la mairie de Charleval, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-projet-ppri@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-ppri@eure.gouv.fr) (en précisant : « à l'attention du commissaire enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques publiques/Environnement/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques>

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à la même adresse. Il pourra également être consulté en versions papier et numérique à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.


Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, service prévention des risques et aménagement du territoire -1 avenue du Maréchal Foch - 27022 Evreux cédex où un poste informatique est prévu durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pour consultation du projet de PPRI.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux mairies de Vascoeuil, Perruel, Les Hogues, Perriers-sur-Andelle, Charleval, Vandrimare, Menesqueville, Fleury-sur-Andelle, Radepont, Douville-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre, Romilly-sur-Andelle, Pîtres, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

La décision d'approbation ou de refus du plan de prévention du risque inondation de la vallée de l'Andelle, sera prise par le préfet de l'Eure, par voie d'arrêté préfectoral.

Le présent avis sera affiché aux mairies concernées ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA